

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Intercommunalité – convention de soutien technique d'Arche
Agglomération aux communes
(2021 - 020)

Dans le cadre de ses compétences Arche Agglomération peut intervenir en soutien des communes qui ne disposeraient pas des services techniques nécessaires, ou de certaines compétences, dans le domaine de la voirie communale et ses dépendances.

Cet appui prend la forme :

- de missions d'assistance technique pour les opérations de réhabilitation de voiries ou de petits ouvrages,
- de conseils techniques relatifs à la gestion des voiries et dépendances, y compris la rédaction d'actes spécifiques et de permissions.

Précision : cette convention de soutien est en l'état valable pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la convention, dont un exemplaire est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2020 définissant les modalités de soutien techniques aux communes,

APPROUVE la convention de soutien technique par Arche Agglomération à la commune, dont le modèle-type est annexé à la présente, et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_020-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 11/03/2021

Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Compte de Gestion Budget Principal– exercice 2020
(2021-021)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2020, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal.

En pièce jointe, la page du compte de gestion reprenant les réalisations budgétaires de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021,

DECLARE que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_021-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Compte Administratif Budget Principal – exercice 2020
(2021-022)

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Ce préambule effectué, l'adjoint en charge des finances présente les résultats budgétaires de l'année écoulée tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif du **budget principal** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	4 278 663.24	3 754 673.44	8 033 336.68
- Recettes nettes	2 628 465.48	3 203 851.73	5 832 317.21
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	4 278 663.24	3 754 673.44	8 468 551.70
- Dépenses nettes	3 055 545.94	3 091 994.98	6 147 540.92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		111 856.75	
- Déficit	427 080.46		315 223.71

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_022-D

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal et d'autoriser le représentant de la commune à signer le document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,
VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021,

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
 Nombre de Conseillers en exercice : 27
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Affectation du Résultat antérieur – exercice 2020 (2021-023)

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2019		528 131,15
REALISE 2020	3 094 291,86	3 203 851,73
RESULTAT ANNUEL	109 559,87	
RESULTAT CUMULE	637 691,02	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2019	237 887,69	
REALISE 2020	3 055 545,94	2 628 465,48
RESULTAT ANNUEL	-427 080,46	
RESULTAT CUMULE	-664 968,15	

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')	-27 277,13	
--	-------------------	--

RESTES A REALISER	384 160,55	381 536,81
	-2 623,74	

BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)	-667 591,89	
---	--------------------	--

AFFECTATION DU RESULTAT (A')	637 691,02	
-------------------------------------	-------------------	--

 affectation obligatoire	
 couverture du besoin de financement	 637 691,02
 affectation volontaire au 1068	
 report à nouveau 002	 0,00
	 637 691,02

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultats du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-31,

Vu la commission des finances et du personnel du 4 mars 2021,

APPROUVE l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021, tels qu'exposés ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 11/03/2021

Affiché le 11/03/2021



Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint

Gilbert MOUNIER-VEHIER

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_023H-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Fiscalité directe locale – vote des taux 2021
(2021-024)

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2021 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé).

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, lors de la séance du 26 janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2021 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (la part résiduelle, soit les 20% restants), pour tous les foyers fiscaux, sur les résidences principales, d'ici à 2023. A partir de cette année 2021, les communes percevront, en compensation de cette perte de recettes, le produit du foncier bâti du département.

Aussi, en 2021, la commune doit également se prononcer sur le taux qui était jusqu'alors pratiqué par le Département de la Drôme sur la part départementale de la TFB, soit 15.51%.

Pour rester dans l'esprit des orientations de non-alourdissement de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir ce taux, afin de garantir à la commune le même niveau de recettes fiscales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021,

DECIDE pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, en conséquence

RECONDUIT les taux suivants :

- | | |
|---------------------------|-------|
| - Taxe Habitation : | 12.10 |
| - Taxe Foncier Bâti : | 17.50 |
| - Taxe Foncier Non-Bâti : | 50.00 |

DECIDE pour 2021 de ne pas augmenter le taux d'imposition de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti, en conséquence

RECONDUIT le taux de 15.51%.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Fiscalité directe locale – exonération de la taxe foncière
sur les propriétés bâties
(2021-025)

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune peut limiter le principe de l'exonération pendant deux ans du versement de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) des constructions neuves, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Cette limitation peut être de 40%, 50%, 60%, 70% ou 90% de la base imposable du contribuable.

Ce dernier peut donc, si la commune le décide, se voir imposé au titre de la TFB, dès la première année de la construction, de 60% à 10% du montant (selon le taux d'exonération ci-dessus).

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de :

- La suppression de la TH
- Le transfert de la part départementale de la TFB

Les deux conjugués conduisent à des situations où, les deux premières années, les communes ne perçoivent plus de TH, mais ne perçoivent pas non plus de TFB, ni sur la part départementale (exonérée à 100%), ni sur la part communale si une délibération avait prévu la même disposition (ce qui est le cas de Saint-Donat).

Cette situation est particulièrement pénalisante pour les territoires disposant d'une dynamique de développement marquée comme le nôtre.

Ainsi, afin de lisser cette perte de recettes fiscales, et dans la logique du développement urbain de la commune, il est proposé de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_025-D

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021,

DECIDE de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti des constructions neuves, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération,

ABSTENTIONS : 4 (Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration)

CONTRE : 3 (Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Finances – Budgets Primitifs 2021
BUDGET PRINCIPAL (2021-026)

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 26 janvier 2021.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 4 mars 2021 pour la préparation de ce budget.

Il est rappelé que ce budget est présenté par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement	3 197 918.54 €
- section d'investissement	3 283 240.99 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_026-D

FONCTIONNEMENT

		RECETTES	DEPENSES		
002	<i>résultat reporté</i>				
70	produits des services et du domaine	284 000,00	011	charges à caractère général	849 550,00
73	impôts et taxes	2 022 000,00	012	charges de personnel autres charges de gestion	1 450 000,00
74	dotations et participations	632 630,00	65	courante	358 107,00
75	autres produits de gestion courante	61 000,00	014	atténuation de produits	
76	produits financiers	-	66	charges financières	82 000,00
77	produits exceptionnels	10 000,00	67	charges exceptionnelles	60 000,00
78	reprises de provisions	-	68	dotations et provisions	21 250,00
			022	dépenses imprévues	4 227,51
013	atténuations de charges (1)	5 000,00		opérations d'ordre entre sections (3)	242 883,16
042	opérations d'ordre entre sections (2)	183 288,54	042		
			023	virement à l'investissement	129 900,87
TOTAL		3 197 918,54	-	TOTAL	3 197 918,54

INVESTISSEMENT

		RECETTES	DEPENSES		
001	<i>résultat reporté</i>		001	<i>résultat reporté</i>	664 968,15
13	subventions d'investissement	763 729,13		immobilisations incorporelles	2 300,00
16	emprunts et dettes	750 000,00	20		
20	immobilisation incorporelles		204	subventions d'équipement	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	429 247,00
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours autres immobilisations	1 240 641,20
22	immobilisations reçues en affectation		27	financières	76 049,64
23	immobilisations en cours		10	dotations fonds et réserves subventions	84 585,91
			13	d'investissement	
10	dotations fonds divers & réserves	307 500,00	16	emprunts et dettes	218 000,00
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	637 691,02	020	dépenses imprévues	
024	produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		opérations patrimoniales (6) opérations d'ordres entre sections (7)	183 288,54
041	opérations patrimoniales (4)		041		
040	opérations d'ordres entre sections (5)	242 883,16	040		
021	virement du fonctionnement	129 900,87			
TOTAL		2 901 704,18	TOTAL		2 899 080,44
reports		381 536,81	reports		384 160,55
TOTAL AVEC REPORTS		3 283 240,99	-	TOTAL AVEC REPORTS	3 283 240,99

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu les propositions d'inscriptions pour le budget primitif 2021, telles qu'exposées ci-dessus et dans les documents annexes à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel du 4 mars 2021,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

ABSTENTIONS : 7 (Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration, Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Réseaux – raccordement électrique (poste MARSAZ)
pour alimenter une construction route de Gau
(2021 - 027)

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise route de Gau de M. Quentin DESGRANGES, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Marsaz).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 511.01 € frais de gestion) :	10 731.29 € HT
Financements SDED :	7 535.80 €
Participation communale :	3 195.49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

PRECISE que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, M. Quentin DESGRANGES,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Réseaux – raccordement électrique (poste LEOBERT)
pour alimenter une construction route de Bren
(2021 - 028)

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise 900 route de Bren de la SCI Quentin Théo, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Leobert).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 425.08 € frais de gestion) :	8 926.61 € HT
Financements SDED :	5 866.17 €
Participation communale :	3 060.44 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

PRECISE que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, la SCI Quentin Théo,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_028-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 janvier 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Urbanisme – Taxe d'Aménagement sectorisée
(2021 - 029)

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait du régime applicable sur le territoire en matière de Taxe d'Aménagement, à compter de l'année 2012.

Pour rappel, cette taxe est destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par les projets d'urbanisation du territoire.

Le taux en vigueur est aujourd'hui uniforme, à hauteur de 4%, et sa base de calcul est l'application d'une valeur forfaitaire aux m² de surface habitable.

Le dispositif est toutefois sectorisable, répondant ainsi à la nécessité d'investissements induits par des projets d'une certaine ampleur sur des zones spécifiques.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif applicable en apportant les changements suivants :

- Faire passer le taux général de 4% à 5%.

En effet, dans la mesure où les 100 premiers m² sont de droit partiellement exonérés du dispositif d'une part, que le paiement de la TA est une opération ponctuelle liée à un projet (et non pas une charge fiscale récurrente), le taux de 5 % apparaît cohérent avec ce qui est pratiqué par les communes comparables du secteur.

- Appliquer une sectorisation pour une meilleure cohérence avec les poches de développement urbain de la commune.

Comme cela se pratique dans la plupart des communes comparables, il apparaît nécessaire d'appliquer dans certains secteurs un taux plus élevé (à moduler entre 5 et 20%), notamment :

- En cas de viabilisations à supporter par la collectivité dans les zones potentiellement constructibles.
- En respectant une certaine proportionnalité, donc une graduation du taux majoré, entre la configuration de la zone en question et les viabilisations qui seraient à supporter.

Il est proposé d'appliquer un taux majoré dans les zones suivantes, en considération des viabilisations à envisager :

Zone AUO1 et AUO2 dit « Quartier Magnat »

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962
- L'intersection (rond-point ?) avec l'avenue Charles de Gaulle
- L'aménagement du Canal des Usines le long de la rue du 19 mars 1962
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles pour un ordre de grandeur de 80 logements, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO4, AUO5 et AUOc dit « Quartier Gaud »

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO6 dit « Quartier Chantesse»

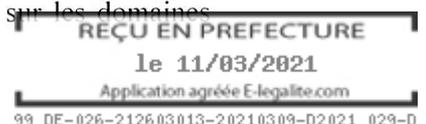
L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de la Forêt de Sizai
- L'intersection avec la rue Léon Pascal
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Zone AUO8 et AUO9 dit « Quartier Chaillan»

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.



Zone UDC dit « Les Fauries»

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route des Fauries
- L'intersection avec la route des Auches
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Pour ces zones, il est proposé d'appliquer un taux majoré de 15%.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 modifiée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-2,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme du 4 mars 2021,

DECIDE de fixer le taux général de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur le territoire de la commune à 5%,

DECIDE d'appliquer un taux majoré à hauteur de 15% sur les secteurs suivants : Quartier Magnat (AUO1 AUO2), Quartier Gaud (AUO5, AUOc), Quartier Chantesse (AUO6), Quartier Chaillan (AUO8, AUO9), Quartier Les Fauries (UDC), selon le détail et les justifications ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents de mise en œuvre de la présente.

ABSTENTIONS : 1 (Mélanie DONGEY)

CONTRE : 8 (Marie-Pierre MANLHIOT, Dominique FOURAISON, Anick MURAT, Gérard CANET par procuration, Solen BOURGEAT par procuration, Roland GRENIER, Galia WEISS, Frédéric GENEVIER)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_029-D

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZH103 Chabran
(2021 – 030)

Dans le cadre des travaux d'aménagements du seuil sur la rivière Herbasse visant à assurer la continuité écologique, il apparaît judicieux de faire l'acquisition d'un délaissé foncier.

Celui-ci correspond à la parcelle cadastrée ZH103, d'une superficie de 21 m², selon le plan joint en annexe.

Suite aux échanges avec les propriétaires (M. et Mme BLATTER), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZH 103 dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZH103 à M. et Mme BLATTER, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_03 0-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORiot Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

**Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZP517 route de Gaud
(2021 – 031)**

Une emplacement réservé n°31 est inscrit au PLU pour l'aménagement de la route de Gaud.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée ZP517 a vocation à entrer dans le domaine communal.

Suite aux échanges avec les propriétaires (Mme PACHOT et M. DESGRANGES), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZP 517 dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZP517 à M. DESGRANGES et Mme PACHOT, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

**Foncier/Urbanisme – acquisition foncière ZP 519 route de Gaud
(2021 – 032)**

Un emplacement réservé n°31 est inscrit au PLU pour l'aménagement de la route de Gaud.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée ZP 519 a vocation à entrer dans le domaine communal.

Suite aux échanges avec les propriétaires (M. et Mme CHARRIERE), ceux-ci sont d'accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZP 519 dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME l'acquisition par la commune de la parcelle ZP519 à M. & Mme CHARRIERE, au prix de l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

**Affaire funéraires – remboursement de
concessions (durée résiduelle)
(2021 - 033)**

Dans le cadre de la gestion du cimetière, il arrive que certains bénéficiaires de concessions souhaitent abandonner celle-ci en cours de durée de validité, et en demande le remboursement à la collectivité.

Cet abandon des droits à la concession équivaut à une rétrocession, que la commune peut accepter à titre payant, sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

- Le terrain ou la case de columbarium doit être libre de tout corps et/ou de toute urne cinéraire,
- La demande doit être formulée par le fondateur et acquéreur de la concession (ce qui exclut une demande de rétrocession par les ayant-droits et les héritiers).

Note : en aucun cas la commune ne remboursera les coûts de caveau ou de monuments construits sur la concession.

Le prix de la rétrocession serait calculé à prorata temporis, sur la base du temps restant de la concession non-utilisé, et du tarif de facturation lors de la création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

DECIDE de pouvoir rembourser au fondateur d'une concession la durée résiduelle non-utilisée en cas de demande de renonciation, selon les conditions ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_033-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2021

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert (à partir de 19h10), MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain, BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), ROBIN Angélique (pouvoir à E. MONTAGNON)

Date de la convocation : 1^{er} mars 2021

Secrétaire de séance : G. MOUNIER VEHIER

**Environnement – travaux sylvicoles en Forêt de Sizai – demande de
subvention Région et Département
(2021 – 034)**

Pour rappel, lors de sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'état d'assiette 2021, relatif à l'exploitation de la forêt communale par l'ONF pour l'année 2021 (parcelle 14).

Parallèlement à cette exploitation annuelle, des travaux sylvicoles peuvent être subventionnés par la Région et par le Département, dans la mesure où ils engagent une mutation dans les modes d'exploitation de la ressource.

En effet, les opérations de dégagements manuels des régénérations naturelles (jeunes pousses), en futaie irrégulière, et les cloisonnements sylvicoles permettant les accès mécanisés, ont pour objectif de préparer le futur par la production de bois d'œuvre plus nobles et à plus forte valeur.

Ce type de travaux sylvicoles est proposé à la collectivité cette année par l'ONF, pour un montant de 6 990.00 € HT.

La subvention qui serait versée par la Région et Département correspond à 2004 € chacun, soit 4008 €, la partie restant à charge de la commune étant donc de 2 672 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 approuvant l'état d'assiette gestion ONF 2021,

Vu la Commission des finances du 4 mars 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 021 03 09-02 021_034-D

APPROUVE le projet de réalisation d'une voie verte – entrée ouest de Saint-Donat,
SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour une subvention de 2 004.00 € chacun, sur le programme de travaux sylvicoles, tels que détaillés ci-dessus,
MANDATE l'ONF gestionnaire de la forêt communale pour instruire et déposer le dossier nécessaire pour le compte de la commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 10 mars 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/03/2021
Affiché le 11/03/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com